Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

COMMUNE DE 68680 KEMBS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Brunstatt-Didenheim

Nombre des conseillers élus	29	**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal** **Séance du 2 novembre 2026** **sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël, Maire de Kembs**
Conseillers en fonction	29	
Conseillers présents	23	
Procurations	3	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme CORTINOVIS Anne, M. LITZLER Benoît, Mme GERSPACHER Céline (Adjoints au Maire), M. FOLTZER Roland, Mme ROOS Nicole, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, MM. PINT Denis, DEGERT Christian, Mme MICLO Jocelyne, M. TIXERONT Claude, Mmes WETTERER Séverine, GROELLY Elisabeth, MM. LALOY Brice, LEROY Cédric, Mme WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie, MM. MOREAU Sébastien, WEIL-BANDINELLI Noam (Conseillers municipaux)	
Absents excusés :	Mmes MALPARTY Patricia, KUPFERSCHMIDT Catherine, DI PERSIO Sandra, MM. LAURENT Benoît, LUCAS Michaël, HALBIN Olivier (Conseillers municipaux)	
Ont donné procuration :	Mme MALPARTY Patricia à Mme BOGUET Josiane, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine à Mme GERSPACHER Céline, Mme DI PERSIO Sandra à Mme BACH Céline.	

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 août 2026

M. le Maire expose :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 août 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 27 octobre 2026.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à 25 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. PINT Denis).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE KEMBS 68

Joël ROUDAIRE

Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

VILLE DE Kembs

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 24 août 2026 à 19 h 00 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Étaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme CORTINOVIS Anne, M. LITZLER Benoît, Mme GERSPACHER Céline (Adjoints au Maire), M. FOLTZER Roland, Mme ROOS Nicole, M. LEPROTTI Éric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, KUPFERSCHMIDT Catherine, MM. TIXERONT Claude, LAURENT Benoît, Mmes WETTERER Séverine, GROELLY Elisabeth, MM. LALOY Brice, LEROY Cédric, MOREAU Sébastien, WEIL-BANDINELLI Noam (Conseillers municipaux).

Etaient absents : M. PINT Denis, Mmes DI PERSIO Sandra, WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie, M. LUCAS Michaël (Conseillers municipaux).

Était absente excusée: Mme MICLO Jocelyne (Conseillère municipale)

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Mathilde, directrice générale des services

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il souhaite également la bienvenue au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 23 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026

Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Point 03 Compte-rendu de la réunion de la commission réunie du 6 juillet 2026

Point 03.1 Modernisation, extension et implantation des panneaux lumineux sur le ban communal

Point 03.2 Acquisition par la Commune d'une propriété située dans le secteur de la zone économique

Point 03.3 Subvention de fonctionnement accordée à l'association de Badminton ASLBK

Point 04 Décision budgétaire modificative

Point 05 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Point 06 Travaux de rénovation de la cuisine du Pfarrhüs

Point 07 Acquisition de dispositifs de vidéoprotection mobiles pour la lutte contre les dépôts sauvages

Point 08 Subvention de fonctionnement accordée à l'association Comité de Carnaval de Kembs

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

Point 09 Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la Commune, Saint-Louis Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace

Point 10 Acquisition d'un bien immobilier en vue de maintenir l'offre de santé en matière de médecins à Kembs

Point 11 Acquisition d'un bien immobilier de l'État par la Commune située rue du Moulin, maison éclusière n°04

Point 12 Acquisition et vente par la Commune d'une propriété située dans le prolongement de la rue de Sierentz

Point 13 Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Point 14 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Et pour finir point 15 - Divers

Celui-ci est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des Conseillers.

Point 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026

M. le Maire expose :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 18 août 2026.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 02 : Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 30 mars 2026, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 05 juin 2026 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Déclarations préalables :

M. SCHLACHTER Yannick, abri de jardin, 1b rue Paul Bader
DEVEA ENERGY, panneaux photovoltaïques, 6 impasse des Oiseaux
M. Mme ZOBRIST, remplacement de panneaux photovoltaïques, 27 chemin des Pêcheurs
M. AYDIN Bünyamin, clôture + sas d'entrée, 9 rue Noblat
M. WALLES Markus, panneaux photovoltaïques, 9 rue du Bouleau
M. RICHERT Corentin, panneaux photovoltaïques, 13 rue des Romains
Mme SABOURO Julie, clôture, 5 rue des Ecoles
M. ALVES MIRANDA Joao, véranda, 6 rue du Ciel
M. MAEDER Emmanuel, clôture, 1 rue des Violettes
M. HIRSCHBIHLER Régis, panneaux photovoltaïques, 9 rue des Champs
EDF SOLUTIONS SOLAIRES, panneaux photovoltaïques, 29 rue des Jardins
M. Mme BELAUD Baptiste et Magali, agrandissement de la maison, 22 rue de Sierentz
Mme WYSS Corinne, panneaux photovoltaïques, 3 rue des Jonquilles

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

M. LEPROTTI Eric, abri de jardin, 20 rue du Noyer
M. ASSELIN Yvon, panneaux photovoltaïques, 22 rue des Primevères
M. THIEBAULD Jérôme, pergola, 10 rue des Bleuets
M. EL FILALI Hicham, clôture, 2 rue Nénuphars
Mme SOUVETON Marion, clôture, 21 chemin des Pêcheurs
Mme SPINELLO Simona, modifications de façades et d'ouvertures, 32 rue de Habsheim
M. MASSE Manuel, auvent mural, 8 rue des Bosquets
M. JOLY Lucas, clôture, 25 rue du Noyer
S.A.R.L SOL'ART, panneaux photovoltaïques, 13 rue des Nénuphars
M. JOBERT Loïc, clôture, 2 rue des Pâquerettes
M. PFLIMLIN Olivier, véranda, 12 rue des Bosquets
PHARMACIE DU RHIN (Mme SIGMANN Céline), porche, création d'une fenêtre, 1 rue de l'Artisanat

Permis de construire :

M. ASLAN Deniz, maison individuelle + garage accolé, rue des Pâquerettes
M. WACK Pascal, carport, 1 allée des Eglantiers
M. Mme COQUERELLE-LAOUAR Charles Wilson et Natacha, carport, 1 rue des Anémones
Mme MANGOLD Céline, transformation de 2 fenêtres en portes-fenêtres, 7 rue de la Paix
M. GJELADINI Agron, maison individuelle, 131 rue du Rhin
M. BROLL Thiebaud, ajout de panneaux photovoltaïques, 9a rue de Roquefort

B – Marchés publics

2026.AC.001 – Travaux de remplacement et d'extension de l'éclairage public pour la Commune de KEMBS

A réception, les offres ont été analysées et notée selon les critères fixés au Règlement de la consultation à savoir :

Critères	Elément(s) du critère	Note	Pondération
Valeur technique	Au vu : La désignation d'un interlocuteur privilégié pour la coordination des prestations et les moyens humains en vue d'exécuter la prestation ; Les moyens matériels en vue d'exécuter la prestation ; La technicité du matériel et son adéquation par rapport aux objectifs de luminosité, d'économie d'énergie et de solution de pilotage des équipements au vu des descriptions, fiches techniques et des références d'installations similaires fournies ; La méthodologie d'exécution de la prestation ; Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier et aux abords ; Dispositions prises en matière de protection des usagers et de l'environnement (déchets, bruit, poussière) et le traitement environnemental des déchets ; Au vu de l'avis des références où ont été déployés des solutions techniques similaires au marché indiquées par le candidat. En effet, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la prise de renseignements et éventuellement d'aller effectuer une visite des équipements auprès des références listées par le candidat et d'en tenir compte dans la notation.	Nombre maximum de points : 100	60 points
Prix	Au vu : Du montant du Devis Quantitatif Estimatif		40 points
Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur : En ce qui concerne les critères valeur technique et délai les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation des offres entre elles ;			

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

En ce qui concerne les prix, les écarts de, notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalentes.
Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points. Un classement des offres sera effectué en fonction du total de points obtenu par chaque candidat pour l'ensemble des critères d'attribution. Le candidat auquel sera attribué le marché sera celui ayant obtenu le nombre total de points le plus élevé.

A l'issue de la consultation, 9 offres ont été réceptionnées :

- AXIMUM DES RRA, 1 Rue Emile Schwoerer, 68000 COLMAR ;
- CREATIV TP, 100B Rue Marie-Louis, 68850 STAFFELFELDEN ;
- PONTIGGIA SARL, 7 Rue de Sélestat, 68180 HORBOURG-WIHR ;
- SOBECA, 7 Rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM ;
- ETPE, 10 Rue du Neusetz, 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT ;
- BILD RESEAUX LUMIERE, 11 Rue Burlat, 68260 KINGERSHEIM ;
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – CLEMESSY SA, 9 Rue de Saint-Amarin, 68057 MULHOUSE CEDEX ;
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – INFRASTRUCTURE EST, 24 Rue des Frères Lumière, 68000 COLMAR.
- HUBER ELECTRICITE, 39 Rue de Belfort, 68058 MULHOUSE CEDEX.

Suite à l'analyse et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise **HUBER ELECTRICITÉ**, 39 Rue de Belfort, 68058 MULHOUSE CEDEX, pour un montant maximum de 200 000 € HT par an.

Deux déplacements à Strasbourg et à Reims (pour comparer les deux solutions proposées) ont été réalisés.

2026.AC.0002 – Travaux d'entretien, grosses réparations, aménagements restreints des voiries, réseaux divers et aménagements d'espaces verts pour la Commune de KEMBS.

Critères	Elément(s) du critère	Note	Pondération
Prix	Au vu du montant du Devis Quantitatif Estimatif	Nombre maximum de points : 100	**60 points**
Valeur technique	Au vu du mémoire technique et notamment : De la qualité des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution des prestations et notamment de la communication des coordonnées d'un interlocuteur privilégié de la Commune ; De la qualité de la méthodologie depuis la demande de travaux jusqu'à leur réalisation ; Moyens matériels mis en œuvre pour limiter les nuisances et assurer la sécurité et l'hygiène du chantier (joindre un exemple de plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSP) ; Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants ; Des dispositions portant sur la prise en compte de l'écologie et notamment du développement durable dans la conduite des chantiers (réemploi des matériaux de déblais, mise en décharge…) Du délai d'intervention après réception du bon de commande		**40 points**

Principes de notation appliqués par le pouvoir adjudicateur :
En ce qui concerne le prix, les écarts de notation doivent être proportionnels aux écarts des prix des offres des candidats, à prestations égales ou équivalente.
En ce qui concerne les critères de valeur technique, et démarche environnementale, les écarts de notation doivent refléter les différences d'appréciation des offres entre elles.
Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points. Un classement des offres sera effectué en fonction du total de points obtenu par chaque candidat pour l'ensemble des critères d'attribution. Le candidat auquel sera attribué le marché sera celui ayant obtenu le nombre total de points le plus élevé.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

LOT 01 : Travaux de voirie :

A l'issue de la consultation, 8 offres ont été réceptionnées :

- PONTIGGIA SARL, 8 Rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM ;
- RHIN RAIL TP, 27 Rue Principale, 68540 FELDKIRCH ;
- COLAS France, 35 Rue de l'Ecluse, 68120 PFASTATT ;
- TRAVAUX PUBLICS DES TROIS FRONTIERES, 6 Rue de l'Artisanat, 68730 BLOTZHEIM ;
- LINGENHELD SAS, Zone Industrielle Amédée Bolle, 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLEINE ;
- GCM SUD ALSACE, 9 Rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM ;
- TRADEC, 2 Rue des Vosges, 68127 OBERHERGHEIM ;
- TP PAYS DE SIERENTZ, 3 Rue des Celes, 68510 SIERENTZ

Suite à l'analyse et aux négociations, le lot a été attribué à l'entreprise **LINGENHELD SAS**, Zone Industrielle Amédée Bollé, 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLEINE pour un montant maximum de 400 000 € HT par an.

LOT 02 : Travaux d'aménagement d'espaces verts :

A l'issue de la consultation, 2 offres ont été réceptionnées :

- THIERRY MULLER SAS, 7 Rue de Kingersheim, 68120 RICHWILLER ;
- 2S SOLUTIONS, 6 Rue des Primevères, 68680 KEMBS.

Suite à l'analyse et aux négociations, le lot a été attribué à l'entreprise **THIERRY MULLER SAS**, 7 Rue de Kingersheim, 68120 RICHWILLER ; pour un montant maximum de 100 000 € HT par an.

Avenant 01 - 2026.MSP.0004 – Travaux de sanitaires et petites démolitions dans le cadre de l'aménagement pour la gendarmerie provisoire de KEMBS.

Lors de la consultation initiale pour le lot n°03 : Sanitaires du marché 2026.MAPA.0001 pour les travaux d'aménagement du bâtiment pour la gendarmerie provisoire de KEMBS, ce lot s'est révélé infructueux et a été attribué à l'entreprise POLYTECH à la suite d'un marché sans publicité ni mise en concurrence portant le numéro 2026.MSP.0004.

Ce marché notifié en date du 30 avril 2026 pour un montant de 17 305,55 € HT soit 21 020.27 € TTC, à fait l'objet d'un avenant de balance financière afin d'équilibrés les travaux initialement demandés et non réalisés ainsi que les travaux complémentaires réalisés à la place. Ainsi l'avenant N°1 introduit les modifications suivantes :

Moins-value :

- Barre de maintien et siège PMR (1 ensemble) : -264.75 €
- Fourniture et pose de distributeur de savon liquide (2 unités) : -198.78 €/unité
- Fourniture et pose de porte-serviette (2 unités) : -94.69 €/unité
- Fourniture et pose d'une sèche-serviettes (1 unité) : 808.09 €

Total des moins-values : - 1 659.78 €

Plus-value :

- Fourniture et pose d'une paroi de douche 1.00 x 1.90 m (1 unité) : 842.00 €
- Fourniture e pose d'un robinet mitigeur de cuisine (1 unité) : 329.50 €
- Dépose de la chape du sanitaire du 1er étage, y compris l'évacuation en déchetterie : 1 006.74 €

Total des plus-values : + 2178.24 €

Total de la balance financière : + 518.46 € HT.

Ces modifications portent donc le montant du marché à un total de 17 824.01 € HT soit 21 388,81 € TTC.

Avenant 01 - 2026.MAPA.0001 – Travaux d'aménagement du bâtiment pour la gendarmerie provisoire de KEMBS – LOT 04 : Revêtements de sols.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment pour la gendarmerie provisoire, le lot 04 relatif aux revêtements de sols a été attribué à l'entreprise Comptoir des Revêtements de l'Est (C.D.R.E) en date du 13 avril 2026, pour un montant initial de 25 238.28 € HT soit 30 285.94 € TTC.

Un avenant 01 introduisant au marché la fourniture et la pose d'un isolant thermique en polyuréthane dans la salle de bain à l'étage a été nécessaire à la suite des détériorations de la dalle initiale du bâtiment lors des travaux de démolition. Ces travaux complémentaires s'élèvent à un montant de 1 554.00 € HT soit 1 864.80 € TTC.

Cette modification porte le montant du marché à un total de 26 792.28 € HT soit 32 150.74 € TTC.

Avenant 01 – 2026.MSP.0001 – Travaux d'aménagement du bâtiment pour la gendarmerie provisoire de KEMBS – LOT 06 : Menuiseries extérieures et portes en aluminium.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment pour la gendarmerie provisoire, le lot 06 relatif aux menuiseries extérieures et portes en aluminium a été attribué à l'entreprise Menuiserie Mettey SAS, en date du 15 avril 2026, pour un montant de 32 989.36 € HT soit 39 587.23 € TTC.

Un avenant 01 relatif la fourniture et la pose de volets monoblocs aux travaux de ce lot pour un montant de 4 900.00 € HT soit 5 880.00 € TTC a été introduit.

Cette modification porte le montant du marché à un total de 37 889.36 € HT soit 45 467.23 € TTC.

M. le Maire indique que les effectifs de gendarmerie prennent leurs quartiers dans le bâtiment rénové. L'ouverture au public devrait avoir lieu mi-septembre. Le capitaine de la communauté de brigades Kembs-Sierentz est M. Jean-Sébastien KLEINDIENST. Le loyer a été revalorisé suite aux travaux pour un montant annuel de 80 271 €. Les travaux devraient être amortis dans 8 ou 6 ans. Il y a encore des travaux en cours comme la mise en place d'un système d'intrusion, des enseignes et de l'extérieur. Les gendarmes sont satisfaits de leurs locaux. Il est désormais temps d'entamer la phase suivante : la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Le Conseil prend connaissance de ces décisions.

C - Carte achat public – dépenses pour information

Mois d'Avril (relevé au 1er Mai) : 27.98 €
- Crochets pour ridelles de bâche

Mois de Mai (relevé au 1er Juin) : 57.53 €
- Joints douches
- Stickers vitres oiseaux

Mois de Juin (relevé au 1er Juillet): 587.08 €
- Billets de train M. le Maire et un agent de la collectivité pour visite technique dans le cadre du marché public de rénovation de l'éclairage public – 424.90 €
- Billets de cinéma – remerciements Association Jazz Dance pour leur participation au repas du Printemps des Séniors– 18.50 €
- Achats Amazon (achats divers pour fête du personnel, et étui pour tablette numérique neuve d'un agent) – 143.68 €

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du marché public de renouvellement de l'éclairage public, il a été prévu une visite des systèmes de gestion d'autres collectivités. L'objectif était de pouvoir comparer les systèmes proposés et d'être aiguillé par des techniciens qui les utilisent au quotidien. Le système choisi sera engageant pour la commune pour les années à venir et il convenait de faire le choix adéquat. C'est le système ECLATEC (entreprise alsacienne) qui a été retenu et qui est, à titre d'exemple, implanté à STRASBOURG.
Il rappelle ensuite que l'extinction de l'éclairage public à Kembs en octobre 2022 n'était pas liée à la réalisation d'économies d'énergies mais à la préservation de la biodiversité.
Le parc d'éclairage public actuel est déjà en LED mais la prise en compte du cahier des charges du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) dans notre

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

consultation de marché public permettra de faire encore plus pour la biodiversité. D'autres communes ont fait ce choix pour les mêmes raisons, comme NIFFER ou SIERENTZ, à savoir procéder à l'extinction de l'éclairage public la nuit.
Mme Patrica MALPARTY demande en quoi consisteront les travaux de renouvellement de l'éclairage public à laquelle M. le Maire répond qu'il s'agit du changement des têtes d'éclairage et de modernisation des armoires électriques. Les travaux permettront une télégestion de l'éclairage et une modulation à distance. Ce sera un gain de temps pour les services de la Ville. Cela permettra de redéfinir une politique d'éclairage, comme par exemple sur les grands axes ou encore lors de manifestations.
M. le Maire revient enfin sur le sentiment d'insécurité qui est souvent ressenti lors de l'extinction de l'éclairage public. Il est à noter qu'aucune étude ne démontre de lien entre extinction de l'écorage et cambriolage puisque les cambriolages ont en majorité lieu entre 17 et 18 heures.

Le Conseil prend connaissance de ces dépenses.

Point 03.1 - Modernisation, extension et implantation des panneaux lumineux sur le ban communal

M. le Maire rappelle qu'en commission réunie du 06 juillet 2026, il a été décidé de moderniser les panneaux lumineux sur le ban communal. Ces derniers sont désormais obsolètes.

La commune de Kembs dispose actuellement de 3 panneaux d'affichage :
- Rond-point vers Sierentz / Pharmacie
- Plaine sportive
- Place Gauvin

Il convient de faire évoluer l'offre, en profitant du litige en cours pour engager une montée en gamme des dispositifs d'affichage actuels (prix hors génie civil). L'idée est de passer par un système de location du dispositif pour s'affranchir des coûts de la gestion des pannes, de l'hébergement, etc., et de pouvoir avoir une version récente, toujours à jour et performante pendant la durée de la location.
→ Coût au 24/08/2026 : 749 €/mois (pour 4 panneaux, maintenance incluse) en location,
→ Coût 38 662 € à l'achat (durée de vie environ 7 ans) + 2871,2 €/an de frais de maintenance

Il a été décidé en commission réunie de mettre en place un panneau en bois R/V aux dimensions de l'écran double face à la sortie de Kembs pour aller vers Sierentz. Il y sera collé des affiches aux dimensions pour permettre de se rendre compte de la visibilité de ces dernières.
A l'issue de l'expérimentation, il sera décidé de l'emplacement définitif du panneau double face.

M. Eric LEPROTTI demande si le panneau lumineux en place actuellement dans le rond-point proche pharmacie restera en place. M. le Maire lui répond que le nouveau panneau lumineux double face viendra en remplacement de celui-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :
- de **donner** son accord pour la location de 4 panneaux lumineux selon tarif en vigueur au moment de la signature du devis, estimé à 749 € mensuel.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **d'imputer** les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 03.2 - Acquisition par la commune d'une propriété située dans le secteur de la zone économique

Monsieur le Maire expose :

Le propriétaire du terrain situé au niveau de la rue de Saint-Louis, à proximité du magasin Aldi au lieu-dit NEUWEG procède à la vente de cette parcelle. Il s'agit des parcelles section 33 n°15 pour 67,67 ares et n°16 pour 15,18 ares.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

Les parcelles sont situées en bordure de voirie. Il convient d'acquérir cette bande de terrain classée en zone UEc au PLU (réservée aux activités commerciales, tertiaires ou artisanales), pour continuer la réserve foncière de la Ville et pouvoir décider des futurs aménagements économiques dans cette zone.
La compétence économique appartient à l'agglomération. La Ville pourra revendre à l'agglomération ou à un promoteur économique cette parcelle en cas de projet, le cas échéant.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin a été consulté afin d'émettre un avis sur la valeur vénale du bien. L'avis du domaine stipule un montant de valeur vénale entre 274 550 € et 320 00€. Cet avis prévoit qu'il est loisible de modifier le montant d'acquisition.
La commune propose d'acquérir le bien pour un montant de 300 000 € après accord avec le vendeur.
Par ailleurs, les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit ici de permettre à la commune de choisir l'activité qui s'implantera dans cette zone.

Il est proposé au Conseil municipal :
- de **donner** son accord pour cette acquisition au coût de 300 000 €,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **d'imputer** les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 03.3 - Subvention de fonctionnement accordée à l'association de Badminton ASLBK

M. le Maire explique que le club de Badminton (ASLBK) a réalisé une performance sportive exceptionnelle en obtenant son accession au Top 12 pour la saison 2026-2027, plus haut niveau national des championnats interclubs de badminton.

Cette montée constitue une réussite exceptionnelle pour le club, ses dirigeants, ses bénévoles et l'ensemble de ses licenciés. Elle contribue également au rayonnement de la commune à l'échelle nationale, en associant l'image de la ville à une compétition regroupant les meilleures équipes françaises de la discipline.
Cette performance est d'autant plus significative qu'elle s'inscrit dans un projet sportif ambitieux axé sur la formation des jeunes talents. Le club accompagne notamment deux jeunes joueuses prometteuses, âgées de 19 ans et 17 ans, dont le potentiel pourrait leur permettre d'accéder à terme au plus haut niveau international et, à plus long terme, de prétendre à une sélection olympique. Leur progression nécessite toutefois un environnement sportif performant et une stabilité de l'équipe au plus haut niveau national.

Afin de soutenir le club dans cette nouvelle étape de son développement et de l'aider à faire face aux dépenses supplémentaires liées à son évolution en Top 12 (déplacements, organisation des rencontres, renforcement de l'encadrement et de la préparation sportive), il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € en 2026 et chaque année suivante, sous réserve du maintien du club en première division nationale.

Cette participation financière traduira clairement la volonté de la commune d'accompagner les associations qui portent, au plus haut niveau de leur discipline, les couleurs du territoire et contribuent à son attractivité, tout en soutenant un projet sportif structurant favorisant l'émergence de jeunes sportifs de haut niveau.

M. le Maire remercie le club, son président, les joueurs et les bénévoles de faire rayonner Kembs à ce haut niveau de compétition.

Il est proposé au Conseil municipal :
- **d'attribuer** au club de Badminton (ASLBK) une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'année 2026 et les années suivantes pour le même montant sous réserve du maintien du club en première division nationale et de l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Néanmoins, M. LAURENT Benoît n'a pas pris part au vote, étant membre de l'association ASLBK.

Point 04 - Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget principal, exercice 2026, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre - Nature		
013-6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	26
731-73111	Impôts directs locaux	200,00
731-73132	Taxes sur les pylônes électriques	319 000
74-74111	Dotation forfaitaire	,00
74-741121	Dotation de solidarité rurale	13 000, 00
		- 36 000,00
		16 000, 00
74-744	FCTVA	15 000,00
74-748312	D.C.R.T.P	-5 000,00
74-74833	Compensation exonération taxes foncières	-106 000,00
75-752	Revenus des immeubles	10 800,00
75-7588	Produits exceptionnels divers	6 000,00
	Total recettes	**259 000,00**
011-60622	Carburants	8 000,00
011-6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00
012-64111	Rémunération principale	50 000,00
014-739116	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	-59 000,00
023-023	Virement à la section d'investissement	250 000,00
	Total dépenses	**259 000,00**

Section d'investissement :

Chapitre - Nature		
021-021	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00
13-13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	300 000,00
16-1641	Emprunts et dettes assimilés	1 100 000,00
	Total recettes	**1 650 000,00**
20-2031	Frais d'études	62 000,00
20-2051	Concessions et droits similaires	15 000,00
21-2111	Terrains nus	305 000,00
21-2128	Autres agencements et aménagements	150 000,00
21-21314	Bâtiments culturels et sportifs	75 000,00

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

21-21318	Autres bâtiments publics	1 020 000,00
21-2152	Installations de voirie	23 000,00
	Total dépenses	**1 650 000,00**

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un réajustement pour prendre en compte l'achat de terrain en zone économique et les acquisitions à venir. Le choix d'un emprunt pour la réserve foncière et le projet santé est nécessaire. D'ailleurs, un rendez-vous est prévu avec la Région dans les jours à venir pour trouver des fonds et aider au montage de la future structure médicale.

Le Conseil municipal est prié d'en délibérer.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 05 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances pour 2026 modifie le dispositif d'imposition des logements vacants à compter de 2027 et rend caduques les délibérations qui ont été prises en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants.

En vertu des dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts les communes peuvent instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), par délibération devant être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Cette possibilité permet ainsi aux collectivités de disposer d'un nouvel outil fiscal au service de leur politique de l'habitat.

Code Général des Impôts, article 1406 bis :

« I. - A. - La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.

B. - Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :

1° Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social;

2° Une commune ne remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.

C. - Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;

2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;

4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

II. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code.

III. - A. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30% la première année d'imposition et le taux de 60% à compter de la deuxième année d'imposition.

B. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe en application du premier alinéa du présent B. »

IV. - La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.

V. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VI. - Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette taxe concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
Il est précisé que le taux de cette nouvelle taxe sera voté par le conseil municipal au courant du premier trimestre 2027.

M. Eric LEPROTTI demande si nous connaissons le nombre de logements vacants. M. le Maire lui répond par la négative et lui apportera la réponse.

Le conseil municipal est invité à :
- **instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **charger** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Point 06 - Travaux de rénovation de la cuisine du Pfarrhüs

M. le Maire expose :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

Lors du vote du budget 2026, il a été prévu un crédit d'investissement de 50 000€ pour des travaux d'amélioration du bâtiment le Pfarrhüs, en l'occurrence la rénovation de la cuisine.
Ce bâtiment abrite un accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer géré par l'association des Lys d'Argent.

Ont déjà été réalisés des travaux d'isolation des combles (2024) et de remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres, portes et volets en 2025) et prochainement donc de rénovation de la cuisine avec comme objectif de continuer à améliorer le quotidien des malades et des équipes soignantes.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 27 666,10 € TTC pour la fourniture et pose de cuisine. Un montant de travaux complémentaire (électricité, sanitaires, habillage des murs) approximativement pour 20 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :
- **d'autoriser** le projet comme défini ci-dessous ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir ;
- **d'imputer** les dépenses aux chapitres correspondants du budget à la section investissement.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Point 07 - Acquisition de dispositifs de vidéoprotection mobiles pour la lutte contre les dépôts sauvages

La commune de Kembs est confrontée depuis plusieurs années à une recrudescence des dépôts sauvages sur son territoire, aux abords des points d'apport volontaire, en bordure de zone naturelle, au bord du Canal en forêt... Véritable fléau qui constitue à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente, ces atteintes récurrentes au cadre de vie génèrent des coûts importants pour la collectivité, mobilisent les services municipaux et portent atteinte à l'image de la commune.

Pourtant, il existe au niveau du territoire de nombreux moyens à destination des particuliers et entreprises pour faciliter la gestion de leurs déchets :
- 1 déchetterie à Kembs et 6 déchetteries et 2 mini-déchetteries et accessibles à tous les habitants et une déchetterie à destination des entreprises à l'échelle de Saint-Louis Agglomération ;
- un système de tri possible directement à domicile avec une poubelle à déchets ménagers ;
- une politique de tri volontariste avec de nombreux points d'apports volontaires (tri de déchets ménagers et collecte de vêtements, bio déchets) ;
- une incitation au compostage individuel par une aide à l'achat des équipements ;
- des opérations gratuites de broyage des végétaux ;
- des corbeilles publiques réparties sur l'ensemble du ban communal ;
- des distributeurs de sacs pour déjections canine.

En outre, le conseil municipal avait institué par délibération du 08 novembre 2021 une redevance pour l'enlèvement, l'élimination des déchets et le nettoyage des sites dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets. Un tarif forfaitaire a été mis en place à une hauteur suffisamment dissuasive selon le détail suivant de 1 000,- € pour chaque dépôt.
Il conviendra de prendre un arrêté municipal du maire pour instituer de nouveaux tarifs dégressif et dissuasif comme suit :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieur à 1 m³	De 1m³ à 5m³	Supérieur à 5m³	
Déchet ménager	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Textile	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Plastique	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Déchets verts	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

Encombrant, meuble	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Palette	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Pneu	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Déchet électronique	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchet de chantier	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
Pièce détachée, épave	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
Produit dangereux (type amiante ou autre)	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €

Malgré les actions de surveillance et de sensibilisation déjà mises en œuvre, l'identification des auteurs demeure particulièrement difficile et limite considérablement les possibilités de sanction. Le diagnostic réalisé sur le territoire communal a permis d'identifier plusieurs secteurs particulièrement touchés par ce phénomène.

Afin de renforcer les moyens de prévention, de constatation et de répression des infractions liées aux dépôts sauvages, la société VIZZIA a présenté à la commune une solution « clé en main » reposant sur des dispositifs mobiles de vidéoprotection dénommés « VizziaCam ». Cette solution associe des caméras autonomes à un logiciel d'analyse et de détection des dépôts sauvages, permettant une meilleure identification des contrevenants et la constitution d'éléments probants dans le cadre des procédures administratives.
Ce dispositif est conforme au RGPD et aux prescriptions de la CNIL.
L'offre proposée comprend notamment :

- deux dispositifs mobiles VizziaCam ;
- les équipements de fixation, batteries et routeurs de transmission sécurisée ;
- l'installation et la mise en service des équipements mais également la pose et repose des dispositifs ;
- la licence d'exploitation de la solution logicielle pour une durée de 36 mois ;
- l'hébergement sécurisé des données ;
- la maintenance, l'assistance, les mises à jour et l'accompagnement des services communaux ;
- l'assistance à la constitution du dossier réglementaire nécessaire à l'autorisation préfectorale.

Le coût global du projet s'élève à 54 720 € HT, dans le cadre d'un engagement contractuel de 36 mois, soit un coût annuel de 18 240 €. Toutefois, la facturation s'établira comme suit : en année 1, le montant facturé sera de 51 107 € HT, en année 2, le montant facturé sera de 1 807€ HT et en année 3, le montant facturé sera de 1 807€ HT. Il est à noter que le conseil municipal a conventionné par délibération du 15 décembre 2025 avec l'éco-organisme Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus en s'engageant à mener des actions pour lutter contre ces derniers moyennant une subvention annuelle de 18 000 €/an pendant 3 ans.

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif pour améliorer la propreté du territoire, préserver le cadre de vie des habitants, renforcer l'efficacité des procédures de lutte contre les dépôts sauvages et réduire les coûts supportés par la collectivité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à la vidéoprotection.

M. le Maire explique qu'il s'agira désormais d'une amende administrative avec une facture envoyée par la trésorerie et le montant récupéré par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

- **D'approuver** l'acquisition de deux dispositifs mobiles destinés à la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire communal ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les demandes d'autorisations administratives et préfectorales requises ;
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point 08 - Subvention de fonctionnement accordée à l'association Comité de Carnaval de Kembs

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de construction du local ARCHIPEL engagés en 2024, un sinistre est survenu concernant l'alimentation électrique du local du Carnaval, situé à proximité immédiate du chantier.

En effet, lors des travaux de gros œuvre pour le coulage de la chape du bâtiment, le câble d'alimentation électrique desservant le local du Carnaval a été sectionné par un engin de chantier de l'entreprise ROESCH CONSTRUCTIONS, bien que figurant sur les plans.

Ce sinistre n'a pas été déclaré par l'entreprise au moment des faits mais a été constaté par la Présidente de l'association du carnaval deux jours plus tard. Cette interruption de l'alimentation électrique a entraîné la perte de l'ensemble des denrées alimentaires congelées stockées dans le local, pour un montant total de 209 €.

Le montant des dégâts occasionnés, dont les 209 € de denrées alimentaires, a été retenu sur la dernière facture de l'entreprise responsable du sinistre par la Ville et en accord avec elle.

Il s'agit de restituer le montant à l'association au titre de la réparation du préjudice subi.

Il est proposé au Conseil municipal :
- **d'autoriser** le versement d'une subvention d'un montant de 209 €, remboursant les pertes subies par l'association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir ;
- **d'imputer** les dépenses aux chapitres correspondants du budget à la section fonctionnement.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Point 09 - Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la Commune, Saint-Louis Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace

M. le Maire indique qu'il il convient de fixer, par convention, les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes membres et Saint-Louis Agglomération.

Il faut savoir que :
- la construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales incombent à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- les pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, et de la circulation sur les routes départementales en agglomération sont détenus par le Maire,
- la Communauté d'Agglomération (SLA) est compétente en matière des voiries d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

Cette convention sera adaptée par la CeA à chaque commune et établie au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, étant entendu que des ajustements à la marge pourraient avoir lieu en fonction des spécificités communales.

Ainsi, le CeA assure l'entretien :
- De la chaussée,
- Des aménagements liés à des utilisations spécifiques,
- Des ouvrages d'art
- Des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération,
- De la signalisation verticale directionnelle et touristique.

La commune assure l'entretien :
- Des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoir, piste cyclable, arbres, espaces verts, ...) ;
- Des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil d'eau, ...) ;
- Des accotements non aménagés enherbés et plantés ainsi que les fossés latéraux ;
- Des équipements de la route de sa compétence :
 - Murs de soutènement supportant les trottoirs ;
 - Réseaux d'éclairage public ;
 - Signalisation horizontale et verticale, feux tricolores ;
 - Signalisation directionnelle et touristique d'intérêt communal ;
 - Garde-corps, balises, bornes d'interdictions, glissières de sécurité, abribus.

Saint-Louis Agglomération assure quant à elle, l'entretien :
- Des quais de bus ;
- Des réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :
- **d'approuver** les modalités de la convention type ci-après annexée ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention à conclure avec Saint-Louis Agglomération et la CeA ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Point 10 - Acquisition d'un bien immobilier en vue de maintenir l'offre de santé en matière de médecins à Kembs

M. le Maire expose :

Différentes hypothèses ont été étudiées afin de soutenir les 4 médecins généralistes exerçant sur la commune et de trouver des solutions pour rendre l'installation de nouveaux médecins attractive sur la Ville. En effet, à ce jour, il n'y a pas suffisamment de médecins installés à Kembs pour subvenir aux besoins de santé de la population. Dans un contexte tendu en matière d'attractivité pour la venue de nouveaux médecins, les communes du secteur telles que : Bartenheim, Blotzheim, Hésingue, Sierentz, Saint-Louis, ... ont mis en place des dispositifs pour soutenir les médecins sur leur ville et encourager l'installation de jeunes médecins. Chaque ville a opté pour un dispositif différent en conventionnant soit une mise à disposition de locaux, soit en participant aux frais de fonctionnement ou en prenant en charge la totalité de la gestion allant jusqu'à recruter les médecins et les moyens nécessaires à leur exercice.

Lors de la séance de la présente assemblée du 27 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé avec 25 voix pour et 2 abstentions l'augmentation des taux de l'impôt foncier afin de répondre à l'enjeu du maintien d'une offre de santé de proximité. Lors de cette séance il a été débattu sur le fait d'acquérir le cabinet médical situé rue de l'Artisanat afin de le mettre à disposition des médecins actuels et de procéder aux travaux en vue de l'agrandissement du cabinet médical avec l'appartement mitoyen acquis par la ville, suite à l'accord du Conseil

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

municipal lors de la séance du 31 janvier 2023, à cet effet. Cette solution permettra de proposer une participation de la commune avec une solution attractive en termes de coût de mise à disposition.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin a été consulté afin d'émettre un avis sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier comprenant :

- un local professionnel de 189,75 m2 de surface utile u rez-de-chaussée d'un collectif (R+2) qui est compose de 4 cabinets pour les médecins comprenant un espace bureau et une salle d'examen chacun. L'espace commun comprend un accueil, une salle d'attente, une salle de repos et des sanitaires.
- 2 places de parking au sous-sol
- un garage au sous-sol

L'avis stipule un montant d'acquisition allant jusqu'à 566 950 €.

Néanmoins, il est à noter que cet avis ne prend pas en considération le niveau d'équipement particulièrement élevé du local, lequel résulte de choix techniques et fonctionnels spécifiquement arrêtés afin de répondre aux exigences des acquéreurs et aux contraintes propres à l'exercice de la médecine. Contrairement à un local professionnel classique, il s'agit d'un cabinet conçu et aménagé dès l'origine pour permettre une activité médicale dans des conditions optimales de confort, d'hygiène, de sécurité et de performance énergétique.

À ce titre, le bâtiment est notamment équipé d'une pompe à chaleur de dernière génération assurant le chauffage et la production de froid avec un haut niveau de performance énergétique. Il dispose également d'un système de climatisation intégrale permettant de maintenir une température stable dans l'ensemble des locaux, élément particulièrement important pour le confort des patients, du personnel soignant ainsi que pour la conservation de certains produits ou matériels médicaux.

Le cabinet bénéficie, en outre, d'une ventilation mécanique contrôlée double flux avec récupération d'énergie et filtration de l'air, dimensionnée avec un débit largement supérieur à celui habituellement retenu pour un bâtiment tertiaire classique. Cette installation répond aux exigences accrues de qualité de l'air intérieur inhérentes à l'accueil quotidien de patients et participe au respect des bonnes pratiques sanitaires.

Le réseau d'eau chaude sanitaire est pour sa part équipé d'un système de recirculation permettant une disponibilité immédiate de l'eau chaude à chaque point de puisage. Au-delà du confort d'utilisation, cet équipement contribue à limiter les stagnations d'eau dans les canalisations et participe ainsi à la maîtrise du risque sanitaire, notamment vis-à-vis du développement de bactéries telles que les légionelles.

Les sanitaires ont été réalisés avec des dimensions supérieures aux prescriptions minimales imposées par la réglementation relative à l'accessibilité des établissements recevant du public. Ce choix, volontaire, vise à offrir un meilleur confort d'utilisation aux personnes à mobilité réduite, aux patients accompagnés et au personnel soignant, au-delà des seules obligations réglementaires.

Par ailleurs, le local comprend un ensemble important de mobilier intégré réalisé sur mesure : banque d'accueil, rangements, plans de travail, mobilier des salles de consultation, espaces de stockage et divers aménagements fixes parfaitement intégrés au bâtiment. Ces équipements, conçus spécifiquement pour un usage médical, représentent un investissement conséquent et participent directement à la valeur intrinsèque du bien.

À ces éléments s'ajoutent l'ensemble des réseaux techniques spécifiques, les installations électriques adaptées aux équipements médicaux, les nombreux points d'alimentation, les équipements de communication ainsi que les différents aménagements réalisés afin de garantir un fonctionnement quotidien fluide du cabinet.

L'ensemble de ces prestations dépasse très largement le niveau d'équipement habituellement observé dans un local professionnel standard. Elles constituent une véritable plus-value patrimoniale et économique, dont le coût d'investissement est significatif et qui n'a pas été intégré dans l'évaluation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques. En effet, ces critères de « sur équipements » nécessaires à l'exercice de l'activité au sein des locaux n'étant pas prévus dans leur grille d'évaluation. Par conséquent, l'avis émis sur une comparaison avec des locaux professionnels classiques conduit nécessairement à sous-évaluer la valeur réelle de ce bien, compte tenu de son niveau d'équipement, de sa destination et de la qualité des prestations qui le composent.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ce bien pour un montant de 690 000€ et 10 000 € de mobilier.

L'acquisition a pour objectif de maintenir et d'accroître l'offre de service de première nécessité. En effet, il s'agit d'une acquisition en vue de subvenir à l'intérêt général de la population kembsoise. Cette décision est proposée malgré le fait que la santé n'est pas une compétence communale mais exercée par l'Etat par le biais de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce bien sera versé au domaine communal privé.

M. le Maire précise que cet argent n'est pas investi à perte, c'est un investissement immobilier. Un choix coûteux certes, mais intelligent.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver l'acquisition de la totalité des 3 lots au prix d'achat de 690 000 € et 10 000€ pour le mobilier ;
- de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir ;
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget ;
- de lancer les études de travaux en vue de procéder aux travaux d'agrandissement ;
- de rechercher et de solliciter les organismes susceptibles de participer financièrement à l'opération d'acquisition ou de futurs aménagements, y compris des subventions en vue de maintenir et d'accroître l'offre de santé au sein de la Ville ;
- d'accepter et d'imputer les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Point 11 - Acquisition d'un bien immobilier de l'État par la commune située rue du Moulin, maison éclusière n°04

M. le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

La Ville s'est positionnée depuis quelques années sur le rachat de la maison éclusière n°04 au 42 rue du Moulin à Kembs. Cette propriété appartient à l'État, sous gestion des Voies Navigables de France. Elle fût habitée par une famille mais est désormais abandonnée depuis de nombreuses années. Le site est régulièrement squatté et est proche de l'état de péril.
Ce bien, édifié en 1860, est situé en bordure du canal de Huningue et de l'Augraben, au 42 rue du Moulin et en contrebas du pont du même nom.
Il s'agit d'une maison éclusière délabrée sur deux niveaux. La maison et sa dépendance sont cadastrées section 21 n° 710 d'une contenance actuelle de 1 122 m². Elle est classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La Direction générale des finances publiques propose à la Ville d'acquérir le bien pour un montant de 19 000 € (dix-neuf mille euros) hors frais de notaire. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

L'intérêt de ce bien est sa position, afin de préserver la zone en bordure de la piste cyclable et piétonne mais également de l'itinéraire européen EuroVelo. L'acquisition par un particulier ne garantirait plus une sécurité d'accès suffisante à la propriété qui se fait via la piste cyclable et mettrait en danger le propriétaire et les cyclistes. Cette situation n'est plus envisageable.
En outre, cette acquisition s'inscrit dans une réflexion plus globale de réaménagement et de valorisation du secteur autour du pont du Moulin, permettant d'envisager à terme d'autres aménagements mais également une valorisation touristique du site.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

En effet, un projet, porté par l'agglomération, prévoit l'installation d'une aire cyclotouristique destinée à renforcer les services offerts aux usagers de la voie cyclable (à l'avant de la propriété, côté piste cyclable). Ce projet avait déjà été présenté au conseil municipal par la mise en place d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de partenariat relative au programme de développement des aires de service cyclo-touristiques de Saint-Louis Agglomération en date du 01/09/2025.
La participation financière prévisionnelle de la commune à cette opération est estimée à 60 000 € TTC, après déduction des aides financières sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels, sous réserve de leur attribution.
Ce projet nécessitera la démolition du bien, dont l'état ne permet pas d'envisager une conservation, même partielle, pour un coût prévisionnel estimé à 80 000 € TTC.

La parcelle sera portée au domaine privé de la Ville.

M. le Maire remercie le sous-préfet pour son aide qui a conduit à l'achat de cette maison et va permettre de redonner au site son éclat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **approuver et donner son accord** pour l'acquisition auprès de l'État de la maison éclusière n°04 pour un montant de 19 000 € hors frais de notaire ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **approuver** le principe de démolition de la maison éclusière et de sa dépendance,
- **imputer** les dépenses aux chapitres correspondants du budget.
- **poursuivre** les études et réflexions relatives au réaménagement global du secteur du Pont du Moulin afin d'y développer de futurs projets d'intérêt communal et touristique.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Point 12 - Acquisition et vente par la Commune d'une propriété située dans le prolongement de la rue de Sierentz

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité des acquisitions foncières dans le prolongement de la rue de Sierentz avec pour objectif de compléter la réserve foncière et d'avoir la maîtrise foncière dans le futur aménagement du secteur et du chemin rural qui le traverse, la Ville souhaite procéder à l'acquisition et à la vente de parcelles à diviser dans le secteur.

A titre liminaire, le contexte des acquisitions préalables sur ce secteur est le suivant. En 2024, le propriétaire des parcelles mitoyennes aux parcelles section 1 n°440 ne souhaitant pas acquérir la totalité des superficies de cette parcelle et de la parcelle située de l'autre côté du sentier dans le prolongement de la rue de Sierentz, a informé M. le Maire que leur propriétaire était disposé à les vendre au coût négocié de 11 000 € l'are. Il a néanmoins souhaité pouvoir acquérir la bande d'une largeur de 7,30 mètres qui jouxte son bien. La contenance à détacher de la parcelle section 1 n°440 représente environ 1,61 ares. En contrepartie, il a proposé de céder à la commune une partie de la parcelle section 1 n°351 lui appartenant, d'une contenance d'environ 0,96 ares, afin que les propriétés de la commune représentent une unité foncière cohérente. La ville, grâce à l'intervention de cet administré, a pu acquérir les parcelles situées section 1 n°439 et 440 dans leur totalité, à savoir 20,79 ares au coût de 11 000 € l'are.

Il convient d'effectuer cette vente et cette acquisition dans les conditions qui avaient été convenues lors de la discussion avec l'administré propriétaire des parcelles section 1 n° 351, 343 et 345 à l'euro symbolique.

Par ailleurs, la Ville a depuis lors acquis les parcelles section 1 n°605, 606 et 607 qui sont également mitoyennes de celles de l'administré qui nous avait informé du souhait de vente des parcelles citées au 1er paragraphe de la présente. Il a confirmé souhaiter acquérir une bande d'une largeur de 7,30 mètres à détacher des parcelles acquises. Cela représente environ les superficies infra à détacher des parcelles section 1 :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

- n°605 : 1,29 ares
- n°606 : 0,62 ares
- n°607 : 0,89 ares

Soit une superficie totale d'environ 2,80 ares.

Il convient de préciser que cette transaction permettra de libérer la servitude de cour commune inscrite au Livre foncier sur la parcelle section 1 n°605 au profit du propriétaire des parcelles section 1 n°351, 343 et 345.

La commune propose de lui céder au coût d'achat de 11 000 € l'are.

Il est à noter que la Ville a entamé ce dossier en 2024 avec un prix d'achat à 11 000 € l'are suite à de multiples tractations, rendez-vous et échanges pour obtenir la maitrise foncière de l'entièreté de la zone. Depuis 2024, début de ce processus, la Ville a souhaité traiter chacun des propriétaires de manière équitable en proposant un même prix à tous. Il a fallu deux années pour acquérir une large partie de la zone entre les temps de réflexion, les temps administratifs et notariés, ce qui nous amène aujourd'hui à l'une des dernières ventes du secteur.
Pour rappel, la Ville avait déjà acquis à un prix inférieur à l'évaluation domaniale les opérations antérieures. La Ville avait déjà décidé de respecter son engagement des 11 000€ l'ares.
Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin qui a estimé la valeur vénale basse de l'are à 19 350 € en date du 29/06/2026. La Ville souhaite maintenir le prix de 11 000 € l'are dans un souci d'équité et de parole donnée.

L'acquisition sera versée au domaine privé de la commune.

La commune prendra en charge les frais d'arpentage. Les acquéreurs respectifs supporteront les frais d'actes.

M. le Maire explique qu'il s'agit ici d'anticiper le futur aménagement de la zone et de permettre un projet global prenant en compte les réalisations de voiries, notamment.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'acquisition de la partie issue du terrain cadastré section 1 n°351 d'une contenance d'environ 0,96 ares à l'Euro symbolique ;
- **d'approuver** la cession de la partie issue du terrain cadastré section 1 n°440 d'une contenance d'environ 1,61 ares à l'Euro symbolique ;
- **d'approuver** la cession des parties issues des terrains cadastrés section 1 n° 605, 606 et 607 d'une contenance totale d'environ 2,80 ares sur la base de 11 000 € l'are soit 30 800 € environ ;
- **de charger** le notaire d'effectuer les démarches en vue de lever la servitude inscrite sur la parcelle section 1 n°605 au profit des parcelles section 1 n°343 et 345 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents à intervenir ;
- **d'imputer** les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Point 13 - Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

M. le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

VU le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
CONSIDERANT que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale / l'établissement public en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Les garanties de protection sociale complémentaires ont été débattue par l'assemblée.

Point 14 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

1. La création d'un poste d'agent technique polyvalent (H/F) à temps complet à compter du 01/09/2026.
Un agent occupant actuellement un emploi d'agent d'entretien des espaces verts est soumis à plusieurs restrictions médicales qui ne lui permettent plus d'exercer la majorité des missions relevant de son poste. Depuis plusieurs mois, une démarche de reclassement professionnel a été engagée afin de lui confier de nouvelles missions correspondant aux besoins du service et compatibles avec son état de santé. Dans ce cadre, il convient de créer un poste d'agent technique polyvalent (H/F) à temps complet à compter du 01/09/2026.
L'agent sera notamment chargé des missions suivantes :
- réalisation de divers travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie ;
- aide à la préparation des manifestations ;
- assistance au magasinier et remplacement de celui-ci en cas d'absence ;
- distribution du courrier interne de la commune.

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires appartenant aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C).

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.
Le poste d'agent d'entretien des espaces verts actuellement occupé par l'agent n'est pas supprimé. Il est maintenu au tableau des effectifs afin de permettre à la collectivité de répondre à un éventuel besoin futur.

2. La modification de l'intitulé de l'emploi de « Directeur adjoint ALSH (H/F) » en « Directeur périscolaire (H/F) » à compter du 01/09/2026.

Dans le cadre de la réorganisation des services périscolaires engagée par la collectivité, il apparaît aujourd'hui nécessaire de structurer l'équipe d'encadrement autour d'un directeur ou d'une directrice sur chacun des sites périscolaires. Les deux sites demeureront placés sous l'autorité d'un coordinateur ou d'une coordinatrice, garantissant l'harmonisation des pratiques et des procédures, un interlocuteur unique auprès de la direction générale des services ainsi qu'une gestion optimisée et mutualisée des ressources humaines.
Afin de mieux refléter les missions exercées et l'organisation mise en place, il est proposé de modifier l'intitulé de l'emploi de « Directeur adjoint ALSH » en « Directeur périscolaire » à compter du 1er septembre 2026.
Cette modification n'entraîne ni la création ni la suppression d'un emploi et ne nécessite donc pas de déclaration de vacance d'emploi.

3. La modification de l'intitulé de l'emploi de « Assistant Ressources Humaines (H/F) » en « Gestionnaire Ressources Humaines (H/F) » à compter du 01/09/2026.

Compte tenu de l'évolution des missions confiées à l'assistante ressources humaines au cours des deux dernières années, notamment à la suite du transfert intégral de la gestion de la paie au sein du service des ressources humaines, il apparaît nécessaire de faire évoluer l'intitulé de l'emploi afin de le mettre en cohérence avec les responsabilités et missions actuellement exercées. Il est ainsi proposé de modifier l'intitulé de l'emploi d'« Assistant Ressources Humaines (H/F) » en « Gestionnaire Ressources Humaines (H/F) » à compter du 1er septembre 2026.
Cette modification n'entraîne ni la création ni la suppression d'un emploi et ne nécessite donc pas de déclaration de vacance d'emploi.

4. La modification de l'intitulé des emplois d'« Agent polyvalent chargé de l'entretien de la voirie (H/F) » en « Agent technique polyvalent (H/F) » à compter du 01/09/2026.

Il apparaît que l'intitulé figurant au tableau des effectifs ne correspond pas pleinement aux missions exercées par les agents occupant ces emplois. En effet, leurs missions sont variées et ne se limitent pas à l'entretien de la voirie. Elles comprennent également des travaux d'entretien des bâtiments communaux, des opérations de maintenance, des activités de manutention ainsi que diverses interventions techniques nécessaires au bon fonctionnement des services.
Afin de mieux refléter la réalité des missions confiées et d'assurer une meilleure adéquation entre l'intitulé des emplois et les fonctions exercées, il est proposé de modifier l'intitulé des emplois d'« Agent polyvalent chargé de l'entretien de la voirie (H/F) » en « Agent technique polyvalent (H/F) » à compter du 1er septembre 2026.
Cette modification n'entraîne ni la création ni la suppression d'un emploi et ne nécessite donc pas de déclaration de vacance d'emploi.

5. La modification de l'intitulé de l'emploi de « Responsable Travaux (H/F) » en « Directeur des services techniques (H/F) » à compter du 01/09/2026.

À la suite de plusieurs départs intervenus au sein du Centre Technique Municipal, la collectivité engage une réorganisation de ses services techniques afin d'en assurer la continuité, d'en renforcer le pilotage et d'adapter son organisation aux besoins de la collectivité.
Dans ce cadre, il est proposé de modifier l'intitulé de l'emploi de « Responsable Travaux (H/F) » en « Directeur des services techniques (H/F) » à compter du 01/09/2026. Cette évolution vise à mieux refléter les missions d'encadrement, de coordination et de pilotage exercées dans le cadre de la nouvelle organisation du service.
Cette modification n'entraîne ni la création ni la suppression d'un emploi. L'emploi concerné étant actuellement occupé par un agent qui poursuivra ses fonctions sur ce poste, elle ne nécessite pas de déclaration de vacance d'emploi.
Par ailleurs, l'emploi de « Responsable du Centre Technique » sera supprimé à l'occasion du départ définitif de l'agent qui l'occupe actuellement, après accomplissement des formalités réglementaires requises.

6. La création d'un poste de Responsable urbanisme, foncier et habitat (H/F) à temps complet à compter du 01/09/2026.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

La réorganisation des services techniques exposée ci-dessus conduit à une redéfinition des missions et de l'organisation du service.
Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public dans le domaine de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de recréer un poste de Responsable urbanisme, foncier et habitat (H/F) à temps complet à compter du 01/09/2026.
L'agent sera notamment chargé des missions suivantes de :
- assurer le suivi des dossiers confiés au service instructeur intercommunal ;
- mettre en œuvre les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- assurer le suivi des projets d'aménagement et de développement urbain de la collectivité ;
- gérer le patrimoine communal (acquisitions, cessions, régularisations foncières) ;
- assurer une veille réglementaire dans les domaines de l'urbanisme et du foncier ;
- participer à l'élaboration et au suivi des projets transversaux relevant de son domaine de compétence.

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal (catégorie C), Technicien, Technicien principal de 2ème classe et Technicien principal de 1ère classe (catégorie B).
L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

7. La création d'un poste de Régisseur (H/F) à temps complet (35/35ème) à compter du 01/09/2026.

En vue du prochain départ de l'agent occupant le poste de Régisseur (mutation externe) et afin de permettre d'assurer une période de tuilage avec son ou sa remplaçant.e, il est nécessaire de créer un deuxième poste de Régisseur au tableau des emplois. En effet, un même emploi permanent ne peut être occupé par deux agents, or il semble idéal, compte tenu de la technicité du poste et de son degré d'autonomie, d'assurer une période de formation sur ce poste. C'est pourquoi la création d'un deuxième poste de Régisseur est nécessaire pour permettre le lancement de la campagne de recrutement. Le poste inoccupé sera supprimé par délibération après la mutation de l'agent.
L'emploi est ouvert aux fonctionnaires appartenant aux grades d'Attaché principal et Attaché (catégorie A) ou Rédacteur principal de 1ère classe, Rédacteur principal de 2ème classe et Rédacteur (catégorie B). de Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe (catégorie B), Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal (catégorie C). L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

8. La modification des grades affectés à certains emplois à compter du 01/09/2026.

Dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et afin de garantir une adéquation entre les grades d'accès aux emplois et les missions ainsi que les responsabilités exercées, il est proposé de modifier les grades associés à certains emplois comme suit :
- **Directeur périscolaire (H/F)** : ajout des grades d'animateur principal de 2e classe et d'animateur principal de 1re classe (catégorie B) ;
- **Responsable ATSEM (H/F)** : ajout du grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) ;
- **Gestionnaire Ressources Humaines (H/F)** : ajout des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2e classe et rédacteur principal de 1re classe (catégorie B).

Ces modifications permettent d'adapter les cadres d'emplois aux évolutions des missions confiées et d'offrir des perspectives d'évolution professionnelle cohérentes avec les responsabilités exercées. Elles n'entraînent ni création ni suppression d'emploi et ne nécessitent donc pas de déclaration de vacance d'emploi.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'agent technique polyvalent (H/F) à temps complet (35/35e) à compter du 01/09/2026 ;
- de modifier l'intitulé de l'emploi de Directeur adjoint ALSH (H/F) en Directeur périscolaire (H/F) à compter du 01/09/2026 ;
- de modifier l'intitulé de l'emploi d'Assistant Ressources Humaines (H/F) en Gestionnaire Ressources Humaines (H/F) à compter du 01/09/2026 ;
- de modifier l'intitulé des emplois d'Agent polyvalent chargé de l'entretien de la voirie (H/F) en Agent technique polyvalent (H/F) à compter du 01/09/2026 ;
- de modifier l'intitulé de l'emploi Responsable Travaux (H/F) en Directeur des services techniques (H/F) à compter du 01/09/2026 ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 068-216801639-20261102-DCM021126PT01-DE

- de créer un emploi de Responsable Urbanisme (H/F) à temps complet (35/35e) à compter du 01/09/2026 ;
- de créer un emploi de Régisseur (H/F) à temps complet (35/35e) à compter du 01/09/2026 ;
- d'ajouter les grades d'animateur principal de 2e classe et d'animateur principal de 1re classe (catégorie B) aux emplois de Directeur périscolaire (H/F) à compter du 01/09/2026 ;
- d'ajouter le grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) aux emplois de Responsable ATSEM (H/F) à compter du 01/09/2026 ;
- d'ajouter les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2e classe et rédacteur principal de 1re classe (catégorie B) à l'emploi de Gestionnaire Ressources Humaines (H/F) à compter du 01/09/2026.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Point 15 – Divers

M. Roland FOLTZER indique que l'éclairage publique de la rue de Habsheim et rues attenantes et hors services depuis la tempête. M. le Maire le regrette. Il va être repéré dés que possible. Il explique également qu'à la suite de la tempête du 16/07/2026, les services d'ORANGE ont coupé le câble télécom, privant de nombreux foyers d'internet depuis lors. M. le Maire avait proposé de laisser le câble tendu en aérien provisoire en attendant de remettre deux poteaux neufs, mais la procédure ORANGE nécessite une coupure (pas de poteaux provisoires). A ce jour, la télécom est toujours hors service et une relance va être faite à ROSACE.

Mme Céline BACH informe l'assemblée de la projection du film D'r herr Maire à l'espace Rhénan le 17/09/2026. Il s'agit du tout premier long-métrage parlant tourné en dialecte alsacien. Il y a aura inauguration de l'exposition sur le cinéma par Antoine à la Maison du Patrimoine avant la projection.

Mme Christiane ROSSE invite l'assemblée à l'ouverture de saison de l'espace rhénan le 18/09/2026.

Mme Céline GERSPACHER invite l'assemblée au forum des association le 29/08/2026.

M. le Maire rappelle que l'ArchipeL recevra une délégation de pays européen dans le cadre du projet SOILSTICE et intéressés à la préservation des sols le 15/09/2026. L'assemblée y est conviée.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 20 h 00.

Le Maire,

MAIRIE DE KEMBS 68

Joël ROUDAIRE

Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND